

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR	Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BOULLAY-MIVOYE
	Séance du mardi 03 mars 2026
Date de la convocation 26/02/2026	L'an deux mille vingt-six et le mardi 03 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du Boullay-Mivoye, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire
Nombre de Conseillers : 9 Présents : 6 Votants : 6	Présents : Monsieur Stéphane HUET, Madame Véronique BOYERE, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Catherine ATARIAN, Madame Monique FRESNAYE, Monsieur Benjamin SOULARD
Secrétaire de séance : Madame Véronique BOYERE	Absentes excusées : Madame Anne RONDELAUD Madame Claire DAMIENS Absent non excusé : Monsieur Damien SERY

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Véronique BOYERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal du 13 janvier 2026
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'urbanisme
- Autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention d'honoraires avec Maître Delphine BARTHELEMY
- Délibération pour le renouvellement de la participation au CNAS
- Projet d'achat de chaises et table pour la salle des mariages de la mairie
- Révision du tarif de location de vaisselle à la salle polyvalente et de la caution ménage
- Information diverses

1. Approbation du dernier procès-verbal du 13 janvier 2026

Le compte rendu du 13 janvier 2026 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à 5 voix pour.

Arrivée de Mr PERCHERON à 19 h 35.

2. Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'urbanisme

Monsieur le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme a été relu et qu'il doit être arrêté avant la fin de mandat pour ne pas que le travail fourni soit à refaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-31 et suivants, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération du Drouais ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 et révisé le 18 février 2014 ;
Vu la délibération n° 2022-01-10 du 11 octobre 2022 portant prescription de la révision générale du PLU, définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de la concertation ;
Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil municipal du 16 mai 2023 ;
Vu l'évaluation environnementale menée ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 : D'ARRETER le projet de révision du plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 3 : Le projet de révision du plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées visées par les articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Le projet sera également adressé pour avis à la Commission Départementale de la Préservation et des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Centre national de la Propriété Forestière et à l'autorité environnementale.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Le Boullay Mivoye– 2 rue de la Mairie, 28210. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs.

3. Autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention d'honoraires avec Maître Delphine BARTHELEMY

Monsieur le Maire rappelle qu'une délégation spécifique a déjà été autorisée par le conseil municipal en date du 13 janvier 2026 mais sans que le nom de l'avocate choisie soit nommé. C'est pourquoi l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à choisir l'avocat ou l'avocate auquel est confiée la mission d'assistance et de représentation de la commune Le Boullay-Mivoye dans le cadre de la procédure pénale en cours dans le dossier de Madame FRANCO-ROGELIO ;

Cette prestation constitue un service de représentation légale par un avocat au sens de l'article L.2512-5, 8° d) du Code de la commande publique.

Conformément à ce texte, le contrat n'est pas soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique.

Le choix de l'avocat est justifié par la nature de la procédure, la nécessité d'une relation de confiance et le respect du secret professionnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; le Conseil Municipal autorise à l'unanimité à signer la convention d'honoraires de Maître Delphine BARTHELEMY dont les élus ont pris connaissance avant de délibérer.

4. Délibération pour le renouvellement au CNAS

Suite au précédent conseil municipal, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au CNAS (Comité d'Action Sociale) pour l'année 2026. Le montant de la participation est de 224 € par agent actif pour l'année 2026 et 153 € par retraité. Elle sera ouverte aux agents titulaires et contractuels.

Il souligne que tous les agents utilisent cette prestation sociale et qu'un agent travaillant sur deux collectivités ne bénéficie du CNAS que sur la commune du Boullay-Mivoye.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le renouvellement de la participation au CNAS pour 2026

5. Projet d'achat de chaises et table pour la salle des mariages de la mairie

Monsieur le Maire indique que les achats se feront lors d'un prochain conseil. En effet, en raison du manque de place dans la salle du Conseil et suite aux prochaines élections municipales qui éliront 15 membres, les séances du Conseil Municipal se feront dans la salle polyvalente.

La salle du Conseil Municipal actuelle sera aménagée surtout pour les mariages afin de gagner de la place. Il convient de choisir un mobilier plus approprié avec une table plus petite et des chaises plus élégantes.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le projet d'aménagement mobilier de la salle actuelle du conseil municipal.

6. Révision du tarif de location de vaisselle à la salle polyvalente et de la caution ménage

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la salle polyvalente pour la caution ménage et de mettre en place une caution vaisselle propre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer :

- une caution ménage de 200 €
- une caution vaisselle propre de 100 €
- une location de vaisselle à 1 € pour les habitants de la commune et de 2 € pour les extérieurs.
- la mise à disposition d'un kit de nettoyage à chaque location

7. Informations diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 23.

Le Maire,
Stéphane HUET



La secrétaire de séance du 03 mars 2026
Véronique BOYÈRE

La secrétaire de séance du 20 mars 2026
Coralie CURNOL